Informations de base

2011/2189(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	RAPKAY Bernhard (S&D)	11/10/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/2012	Vote en commission		
28/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0075/2012	Résumé
29/03/2012	Décision du Parlement	T7-0103/2012	Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2189(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/06862

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0075/2012	28/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0103/2012	29/03/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2011/2189(IMM) - 28/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure engagée devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Lamezia au nom de M. Antonio Saladino, au sujet de déclarations faites par Luigi de Magistris dans une interview donnée au journal italien "*Il Fatto Quotidiano*" le 9 mars 2011. Ces déclarations ont été jugées diffamatoires, selon l'acte d'assignation, et ont fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Les déclarations ont été faites et l'interview publiée à une époque où Luigi de Magistris était député au Parlement européen.

Conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, et bénéficient de ce fait, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays.

Toutefois, les faits en cause, tels qu'exposés dans l'acte d'assignation et dans les documents écrits présentés par Luigi de Magistris à la commission des affaires juridiques, indiquent que les déclarations faites n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. En l'espèce, les déclarations de M. de Magistris se rapportent à des allégations faisant état du comportement répréhensible de tiers dans le cadre d'enquêtes pénales qu'il a conduites avant de devenir député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors plutôt éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

En conséquence, la commission parlementaire **recommande que le Parlement européen ne défende pas l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS**.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2011/2189(IMM) - 29/03/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 432 voix pour, 161 voix contre et 24 abstentions une décision avec laquelle il décide de **ne pas défendre l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT)**.

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure engagée devant une juridiction italienne.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris concerne un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Lamezia au nom de M. Antonio Saladino, au sujet de déclarations faites par Luigi de Magistris dans une interview donnée au journal italien "*Il Fatto Quotidiano*" le 9 mars 2011, à un moment où il était député européen. Selon cet acte d'assignation, ces déclarations auraient un caractère diffamatoire et ont fait dès lors l'objet d'une demande de dommages et intérêts.

Toutefois, l'analyse des déclarations de M. de Magistris montrent qu'elles n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député au Parlement européen. Elles se rapportent en effet à des allégations faisant état du comportement répréhensible de tiers

dans le cadre d'enquêtes pénales qu'il a conduites avant de devenir député au Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

C’est pourquoi, le Parlement décide de ne pas défendre l'immunité parlementaire de M. de MAGISTRIS.